

Rénovation énergétique globale à 1 euro : attention aux démarchages !

Nous faisons face depuis plusieurs semaines à de nouvelles offres à 1 euro pour de la rénovation globale (ou semi-globale).

Ces offres incluent des travaux similaires tels que l'installation de pompes à chaleur, de ballons thermodynamiques, l'isolation de la toiture, parfois en utilisant un isolant mince, et des travaux d'isolation pour les planchers ou les murs.

Les propositions peuvent paraître attrayantes, mais attention, elles ne sont pas toutes sérieuses !

Nombreuses **malfaçons, travaux non adaptés, chantiers non terminés**, promesses d'aide non perçues ou moindres qu'attendues... qui obligent les particuliers à refaire les travaux de rénovation énergétique à leur frais et ne pas trouver de professionnels pour l'entretien ou la maintenance. Des **données personnelles** (identité, numéro fiscal...) peuvent également être récupérées.

Pour rappel, la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 interdit le démarchage téléphonique en matière de rénovation énergétique. Les services publics (ANAH, ADEME, Région, ...) ne font ainsi pas de démarchage, que ce soit par internet, par téléphone ou à domicile.

Voici quelques conseils pour vous protéger contre les arnaques en matière de rénovation énergétique :

- 1- **Vérifiez la légitimité de l'entreprise** : a-t-elle la mention RGE, est-ce une entreprise locale ? qui réalise l'audit énergétique ? est-elle recommandée ? puis-je voir un chantier réalisé par l'entreprise proche de chez moi ?
- 2- **Exigez un devis détaillé** : Un devis précis et détaillé doit inclure tous les coûts associés aux travaux de rénovation énergétique. Coût matériel et main d'œuvre, dépose le cas échéant de l'ancien isolant, la surface d'isolant à poser est-elle bien calculée ?
- 3- **Prenez le temps de la réflexion** : Prenez le temps d'examiner les offres, de comparer les entreprises et de réfléchir à la proposition avant de vous engager.
- 4- **Ne partagez pas d'informations personnelles sensibles** : Les entreprises n'ont pas besoin de connaître votre numéro fiscal, votre référence d'avis d'imposition ou d'autres informations personnelles pour fournir un devis.
- 5- **Consultez les services publics de la rénovation énergétique** : Les services publics peuvent fournir des informations fiables sur les programmes de rénovation énergétique, les subventions disponibles et vous orienter vers des professionnels locaux réputés.

En cas de signature d'un devis, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours

Nous vous invitons à privilégier des professionnels locaux et contacter votre service public de la rénovation énergétique proche de chez vous :

Maison de l'habitat des Communautés du Pays de Saint-Malo
02 99 21 17 26 (du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 et mercredi de 9h à 12h)
infoenergie@pays-stmalo.fr
23, avenue Anita Conti - 35400 Saint Malo